# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1039 20 novembre 2001

## SOMMAIRE

A.S. Lux, S.à r.l., Steinfort	Cerix Luxembourg S.A., Luxembourg	49864
Aerospace Services S.A., Luxembourg 49870	Cerix Luxembourg S.A., Luxembourg	49864
Afab World S.A., Luxembourg 49846	CK Matériaux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	49850
Aster Participations S.A., Luxembourg 49847	CLd'A, Compagnie Luxembourgeoise d'Affrè-	
Aster Participations S.A., Luxembourg 49847	tements S.A., Luxembourg	49867
AXA L Fund Management S.A., Luxembourg 49846	Coatings Re S.A., Luxembourg	49863
Axis Constructions S.A., Luxembourg 49845	Coatings Re S.A., Luxembourg	49863
Axis Constructions S.A., Luxembourg 49845	Commiserv, S.à r.l., Luxembourg	49849
Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg 49847	Compagnie Francilienne d'Investissements S.A.,	
Balegem S.A., Luxembourg 49848	Luxembourg	49852
Balegem S.A., Luxembourg 49849	Cramer S.A., Luxembourg	49847
Banchereau Finance, S.à r.l., Luxembourg 49849	Credit Suisse Asset Management Fund Service	
Batiself S.A., Foetz-Mondercange 49850	(Luxembourg) S.A., Luxembourg	49866
Batitec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 49851	Crettaz Holding S.A., Luxembourg	49865
Batitec, S.à r.l., Livange	Davis Funds, Sicav , Luxembourg	49872
Batitec, S.à r.l., Livange	Defi World S.A., Luxembourg	49856
<b>Beeri S.A., Luxembourg</b>	Dexia Patrimonial, Sicav, Luxembourg	49872
Beeri S.A., Luxembourg	Dicam World Wide Investment Fund, Sicav, Lu-	
BHF-Bank International A.G., Luxemburg 49857	xembourg	49869
Bintang S.A., Luxembourg 49853	Dione Holding S.A., Luxembourg	49858
Bintang S.A., Luxembourg	Equi-Challenge S.A., Luxembourg	49862
Bintang S.A., Luxembourg 49853	European Mobile Communications S.A., Luxem-	
Bipiem Holding S.A., Vaduz, Liechtenstein 49854	bourg	49839
Boobsy Corp. S.A., Luxembourg 49853	Fenice Investments S.A., Luxembourg	49865
Brooklyn Bridge Company S.A., Luxembourg 49857	Fenice Investments S.A., Luxembourg	49866
Business Investor S.A., Luxembourg 49858	Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	49843
Business Investor S.A., Luxembourg 49858	Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	49845
CARGOLUX, Cargolux Airlines International S.A., Niederanven	Globavia S.A., Luxembourg	49870 49868
CARGOLUX, Cargolux Airlines International S.A.,	International Fund Mix	49834
Niederanven	Kebo International S.A., Strassen	49867
Cach S.A., Howald	L.B.E. S.A.H., Luxembourg	49826
Camfin Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg. 49855	L.B.E. S.A.H., Luxembourg	49827
Cat Umbrella, Sicav, Luxembourg	Leco S.A.H., Luxembourg	49867
Cebarre S.A.H., Luxembourg	Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Lu-	47007
Cebarre S.A.H., Luxembourg	xembourg xembourg sambiling Group 3.A., Eu-	49870
Centre Poids Lourds Luxembourgeois, S.à r.l.,	Marrie S.A.H., Luxembourg	49867
Alzingen	Pallas Invest S.A.H., Luxembourg	49831
Centrobank, Sicav, Luxemburg	Pallas Invest S.A.H., Luxembourg	49833
Cerametal et Cie, S.e.c.s., Mamer	Paraty Consulting S.A., Luxembourg	49868
Cerametal et Cie, S.e.c.s., Marrier	Société d'Investissement Wacapro S.A.H., Luxem-	77000
Cerametal, S.à r.l., Mamer	bourg	49868
Cerametal, S.à r.l., Mamer	Vasi S.A., Luxembourg	49870
Cerametal, S.à r.l., Mamer	Waycom Place S.A., Luxembourg	49869
Cerametal Sà r.l. Mamer	Trajeoni i lace S.A., Euxembourg	47007

## L.B.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 22.001.

\_

L'an deux mille un, le quatre octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois L.B.E., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.001.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures.

sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Réduction du capital social à concurrence de USD 200.000,- (deux cent mille dollars américains), pour porter le capital de son montant actuel de USD 900.000,- (neuf cent mille dollars américains) à USD 700.000,- (sept cent mille dollars américains) par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 200.000,- (deux cent mille dollars américains), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.
  - 2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 700.000,- (sept cent mille dollars américains), représenté par 1.600 (mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement souscrite et entièrement libérée en espèces.»
  - 3. Divers.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.
  - III. L'assemblée a été convoquée par des avis contentant l'ordre du jour et publiés:
- Au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001 et numéro 808 du 25 septembre 2001.
  - Au «Lëtzebuerger Journal» en date du 15 septembre 2001 et en date du 25 septembre 2001.
- IV. Le quorum de présence requis par la loi pour les points à l'ordre du jour est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions sur les points à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées. Chaque action donne droit à une voix.
- V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les mille six cents (1.600) actions existantes au 4 octobre 2001, huit cent soixante-dix-neuf actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de deux cent mille (USD 200.000,-) dollars américains, pour le ramener de son montant actuel de neuf cent mille (USD 900.000,-) dollars américains à sept cent mille (USD 700.000,-) dollars américains, par remboursement d'un même montant aux actionnaires actuels en proportion de leurs participations dans la société, ce faisant un remboursement de cent vingt-cinq (USD 125,-) dollars américains par action, le nombre total des actions restant inchangé.

Le but de la réduction de capital social est d'adapter le capital social aux activités futures de la société.

Le conseil d'administration est mandaté d'effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales le remboursement dans les meilleurs délais.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 700.000,- (sept cent mille dollars américains), représenté par 1.600 (mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement souscrite et entièrement libérée en espèces.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Cardi, N. Gautier, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 132S, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

R. Neuman.

(67067/226/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

## L.B.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 22.001.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (67068/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

#### CERAMETAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 4.610.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

(68932/281/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

## CERAMETAL, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 4.610.

## Capital social - parts - associés

Le capital social (suite aux délibérations de l'assemblée générale des associés du 18 avril 2001, en vertu de l'article 1 (1) de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros), et encore des suites d'un acte reçu le 6 août 2001 par le notaire Christine Doerner est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à dix millions huit cent mille (10.800.000) Euros représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales d'une valeur nominale de quatre mille (4.000) Euros chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit entre les associés suivants:

1. Monsieur Jean-Paul Lanners, ingénieur, demeurant à Luxembourg-Dommeldange	800 parts
2. Madame Anne Lanners-de Rycker, sans état, demeurant à Luxembourg-Dommeldange	500 parts
3. Monsieur et Madame J.P. Lanners-de Rycker,	1.000 parts
4. SEBASTIAN, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,11C, boulevard Joseph II	1.300 parts
Total:	3.600 parts»

#### Gérance:

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire du 6 août 2001, les personnes suivantes ont été nommées aux fonctions de gérants, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs décrits sous «Signature sociale» ci-après:

- Monsieur Jean-Paul Lanners, préqualifié
- Monsieur Jacques Lanners, directeur de la production de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant 10, rue des Bouleaux, Steinsel
- Monsieur Thierry Wolter, directeur marketing et vente de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant 8, rue de Diekirch, Noerdange

Monsieur Jean-Paul Lanners exerce la présidence du Conseil de Gérance.

## Délégation de pouvoirs:

Les gérants pourront, sous leur responsabilité, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs ou même la gestion journalière à un ou plusieurs fondés de procuration. En exécution de l'article 13 des statuts, les personnes suivantes ont été nommées à ce titre, avec les pouvoirs décrits sous «Signature sociale» ci-après:

- 1. Monsieur Marc Faber, directeur des finances de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant 18, rue Batty Weber, L-8063 Bertrange;
- 2. Monsieur Jean-Paul Diederich, chef des achats de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant 209 rue de Beggen, Luxembourg.

#### Signature sociale:

La société sera, dans ses rapports avec les tiers, valablement représentée par la signature individuelle de Monsieur Jean-Paul Lanners ou par la signature conjointe à deux des gérants Messieurs Jacques Lanners et Thierry Wolter ou par la signature conjointe à deux d'un de ces deux gérants et d'un fondé de procuration de la société, ou de toute autre manière décidée de cas en cas par la gérance pour des actes désignés ou délégués par celle-ci.

#### Disposition de l'acte de la société

Pouvoirs de la gérance et actes réservés:

Le ou les gérants de la société sont nommés et pourront être révoqués par délibération de l'assemblée générale des associés à la majorité de deux tiers des parts d'intérêt existantes, qui fixera leurs pouvoirs et leur rémunération ainsi que la durée de leurs fonctions.

Les gérants ont seuls la gestion de la société et la signature sociale. Sauf les cas soumis à l'autorisation de l'assemblée générale, ils ont les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société. Les gérants pourront nommer et révoquer tous employés de la société, fixer les attributions des employés nommés par lui et leurs traitements.

Toutefois les opérations sortant du cadre normal du commerce de la société ou des besoins normaux de sa gestion, tels qu'énumérés dans les règles de fonctionnement de la gérance ou ci-après sont à soumettre à l'autorisation d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des associés:

La gérance est tenue par les statuts d'obtenir pour les transactions décrites ci-dessous l'accord des associés par décision à la majorité simple des parts sociales émises pour les points a) à g) et à la majorité de deux tiers des parts sociales émises pour le point h) ci-après:

- a) budgets annuels et, le cas échéant, pluri-annuels de la société, notamment en matière d'investissements.
- b) octroi de ou obtention de prêts, crédits ou garanties dépassant individuellement un montant de un million (1.000.000) d'Euros (à l'exception de crédits-fournisseurs ou de créances sur clients dans le cadre de la gestion journa-lière) ainsi que l'octroi de crédits non-garantis à des actionnaires.
- c) octroi de droits définitifs à des pensions de vieillesse ou de survie ainsi que l'octroi de participations aux bénéfices ou au chiffre d'affaires.
  - d) conclusion de contrats de baux ou de leasings, dans la mesure où ils ne seront pas prévus dans les budgets annuels.
  - e) achats, ventes ou octroi de sûretés réelles sur des terrains ou immeubles ou des transactions similaires.
  - f) création et dissolution de succursales ou d'établissements stables dans des lieux nouveaux.
- g) création ou acquisition ou augmentation du capital de sociétés ou d'entreprises similaires telles que des groupements d'intérêts économiques, ou la fusion de CERAMETAL ou de filiales de CERAMETAL avec d'autres entreprises, la prise de participations dans d'autres entreprises ou la vente et/ou la dissolution de celles-ci, les conventions de jointventures.
- h) la politique de dividendes ou de thésaurisation de résultats de la société et/ou de ses filiales, dans la mesure où celle-ci conduirait pendant plus de deux années consécutives à un pourcentage sensiblement supérieur à quarante pour cent (40%) des moyens propres consolidés de CERAMETAL par rapport au total du bilan consolidé de celle-ci.

Les associés peuvent élargir le catalogue des matières sujettes à approbation, moyennant une décision de deux tiers des parts sociales émises. Les points a) et h) ci-dessus seront d'application au plus tard à partir de l'exercice 2004.

Modification des statuts:

Il y a lieu d'ajouter que les statuts de la société ont en outre été modifiés:

- par décision de l'assemblée générale des associés du 18 avril 2001 en vue de la conversion du capital social en Euros dont la teneur est rappelée dans un acte notarié du 6 août 2001
  - par acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg du 6 août 2001, non-encore publié.

Pour réquisition modificative

Pour CERAMETAL, S.à r.l.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2001, vol.321, fol. 22, case 4/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(68933/281/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

## CERAMETAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 4.610.

Les statuts coordonnés au 6 août 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

(68934/281/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

## CERAMETAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 101, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 4.610.

L'an deux mille et un, le six août

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CERAMETAL, S.à.r.l., avec siège social route de Holzem à Mamer, laquelle a été originairement constituée par acte sous seing privé publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés no 18 du 18 mars 1949, modifié par actes reçus par le notaire Roger Würth, en son vivant de résidence à Luxembourg-Eich, les 30 juin 1964 et 23 octobre 1964, ce dernier publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés no 16 du 13 novembre 1964 et encore en vertu de cessions de parts intervenues par actes à titre onéreux et à titre gratuit les 22 décembre 1978 et 27 décembre 1978, enregistrés et signifiés à la société par exploits de l'huissier Kremmer du 27 décembre 1978.

L'article 6 des statuts s'est trouvé modifié en outre par des cessions de parts intervenues par actes sous seing privé des 18 juillet 1980 et 8 octobre 1980, enregistrés et publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés no 233 du 21 octobre 1980.

Les statuts ont été adaptés et refondus suivant acte du notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich le 6 février 1979 et modifiés par actes du même notaire les 31 juillet 1980 et 19 décembre 1986, respectivement publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés no 116 du 25 mai 1979, C no 222 du 9 octobre 1980 et C no 80 du 2 avril 1987.

L'article 6 des statuts relatif au capital social a encore été modifié en vue de sa conversion en Euros par acte sous seing privé du 18 avril 2001, non encore publié.

La société est inscrite au registre de commerce près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 4 610

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul Lanners, ingénieur, demeurant à Luxembourg-Dommeldange. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Bienne, Suisse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Lanners-de Rycker, sans état, demeurant à Luxembourg-Dom-meldange.

Tous ici présents et ce acceptant: Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le Notaire instrumentaire d'acter que:

- les associés ainsi que le nombre des parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, avec celuici à la formalité de l'enregistrement,
- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, la présente assemblée générale extraordinaire peut se tenir sans convocation préalable, les associés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement comme suit:
- 1) Modification de l'article 6 des statuts pour multiplier le nombre de parts sociales par quatre et diviser leur valeur nominale par quatre.
  - 2) Modification et adaptation de l'article 11 relatif à l'assemblée générale.
  - 3) Modification de l'article 12 relatif à la gérance et aux décisions réservées à l'approbation préalable des associés
  - 4) Adaptation de l'article 13 à l'hypothèse d'une gérance comprenant plus d'un gérant

Ces constatations sont approuvées par l'assemblée qui passe à l'examen de son ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de multiplier le nombre de parts et de diviser en conséquence la valeur nominale de celles-ci chaque fois par quatre, en donnant à l'article 6 la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions huit cent mille Euros (10.800.000) représenté par trois mille six cent (3.600) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille euros (3.000) chacune comme suit:

Monsieur Jean-Paul Lanners, ingénieur, demeurant 123, route d'Echternach à Luxembourg, huit cent parts so-	
ciales	800
Madame Anne De Rycker, sans état, épouse de M. J-P Lanners préqualifié, demeurant avec lui à Luxembourg,	
cinq cent parts sociales	500
Monsieur et Madame Jean-Paul Lanners-de Rycker, prénommés, mille parts sociales	1.000
la société SEBASTIAN, société à responsabilité limitée, 11 C, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, treize	
cent parts sociales	1.300
Total: trois mille six cent parts sociales	3.600

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 11, 12 et 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante

#### «Art. 11. Assemblée générale.

L'assemblée générale des associés se réunira au moins une fois par an pour entendre le rapport de la gérance sur l'exercice écoulé et statuer sur l'approbation du bilan et compte de pertes et profits, la décharge au(x) gérant(s) et l'affectation des résultats.

L'assemblée sera convoquée par la gérance endéans quatre mois suivant la clôture de l'exercice social par des convocations contenant l'ordre du jour et l'indication des décisions à prendre, envoyées aux associés ensemble avec le bilan et le compte non-consolidé de pertes et profits audité au moins deux semaines avant sa date.

Un associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire, associé ou non. Au cas où toutes les parts sociales sont présentes ou représentées, l'assemblée peut se tenir sans convocations préalables sur un ordre du jour sur lequel tous les associés consentent à délibérer. En cas d'urgence et à condition qu'elles recueillent l'accord unanime de toutes les parts sociales, des délibérations peuvent être prises par voie de résolutions circulaires signées par tous les associés.

Le bilan consolidé audité par le réviseur d'une entreprise nommé par l'assemblée générale des associés sera communiqué aux associés endéans les huit mois de la clôture de l'exercice, en vue de son approbation par résolution circulaire ou en assemblée générale des associés.

Toutes les résolutions sont à consigner par écrit dans un registre des délibérations tenu au siège social.

Le ou les gérants de la société sont nommés et pourront être révoqués par délibération de l'assemblée générale des associés à la majorité de deux tiers des parts d'intérêt existantes, qui fixera leurs pouvoirs et leur rémunération ainsi que la durée de leurs fonctions.

L'assemblée générale des associés pourra, sur proposition de la gérance ou de sa propre initiative, à la majorité de deux tiers des voix, édicter ou modifier des règles de fonctionnement de la gérance, énonçant notamment la liste des décisions réservées mentionnées à l'article 12) ci-dessous.

La gérance se réunira sur convocation ou aux dates convenues, selon les besoins de la gestion et/ou sur demande d'un des gérants.

Les décisions seront prises à la majorité des voix.

Un gérant pourra en cas d'absence dûment justifiée donner mandat écrit ou par fax ou e-mail à un autre membre de la gérance, ou participer aux délibérations par conférence téléphonique. Des procès-verbaux sommaires des décisions prises seront signés par au moins deux gérants ayant participé aux délibérations.

Tout associé aura le droit de vote aux assemblées générales à raison d'une voix par part d'intérêt.

Toute assemblée générale régulièrement convoquée pourra délibérer valablement à moins qu'il n'en soit autrement disposé dans les présents statuts ou dans la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix légalement représentées.

Cependant les statuts ne pourront être modifiés qu'avec une majorité de trois quarts des parts d'intérêt lors d'une assemblée générale où au moins les deux tiers des parts sont présentes ou représentées.

#### Art. 12. Les gérants ont seuls la gestion de la société et la signature sociale.

Sauf dans le cas soumis à l'autorisation de l'assemblée générale, ils ont les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société, comprenant notamment ceux de recevoir et payer toutes sommes, régler tous comptes, faire tous achats et ventes de matières premières et de marchandises, soit au comptant, soit à terme, même par annuités, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce, suivre toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, représenter la société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire, se désister de tous droits, donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions, droits de résolution et autres empêchements, avant ou après paiement, traiter, transiger, compromettre, représenter la société auprès de toutes les administrations publiques, passer et autoriser tous traités, marchés, où entreprises à forfait ou autrement.

Les gérants procéderont à la nomination et/ou la révocation de tous employés de la société, à la fixation des attributions des employés nommés par eux et de leurs traitements. Ils arrêteront les comptes à soumettre à l'assemblée générale, feront à celle-ci rapport sur le bilan et le compte de pertes et profits ainsi que sur la situation des affaires sociales et formuleront une proposition de répartition du bénéfice à la fin de chaque exercice.

Cette énumération est énonciative mais non limitative. Toutefois les opérations sortant du cadre normal du commerce de la société ou des besoins normaux de sa gestion telles qu'énumérées dans des règles de fonctionnement de la gérance, ou ci-après seront à soumettre à l'autorisation d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des associés

La gérance est tenue par les statuts d'obtenir pour les transactions décrites ci-dessous l'accord des associés par décision à la majorité simple pour les points a) à g) et à la majorité de deux tiers des parts sociales émises pour le point 1.2 h).

- a) budgets annuels et, le cas échéant, pluri-annuels de la société, notamment en matière d'investissements.
- b) octroi de ou obtention de prêts, crédits ou garanties dépassant individuellement un montant de un million (1.000.000) d'Euros (à l'exception de crédits-fournisseurs ou de créances sur clients dans le cadre de la gestion journa-lière) ainsi que l'octroi de crédits non-garantis à des actionnaires.
- c) octroi de droits définitifs à des pensions de vieillesse ou de survie ainsi que l'octroi de participations aux bénéfices ou au chiffre d'affaires.
  - d) conclusion de contrats de baux ou de leasings, dans la mesure où ils ne seront pas prévus dans les budgets annuels.
  - e) achats, ventes ou octroi de sûretés réelles sur des terrains ou immeubles ou des transactions similaires.
  - f) création et dissolution de succursales ou d'établissements stables dans des lieux nouveaux.
- g) création ou acquisition ou augmentation du capital de sociétés ou d'entreprises similaires telles que des groupements d'intérêts économiques, ou la fusion de CERAMETAL ou de filiales de CERAMETAL avec d'autres entreprises, la prise de participations dans d'autres entreprises ou la vente et/ou la dissolution de celles-ci, les conventions de jointventures.
- h) la politique de dividendes ou de thésaurisation de résultats de la société et/ou de ses filiales, dans la mesure où celle-ci conduirait pendant plus de deux années consécutives à un pourcentage sensiblement supérieur à quarante pour cent (40%) des moyens propres consolidés de CERAMETAL par rapport au total du bilan consolidé de celle-ci.

Les associés peuvent élargir le catalogue des matières sujettes à approbation, moyennant une décision de deux tiers des parts sociales émises. Les points a) et h) ci-dessus seront d'application au plus tard à partir de l'exercice 2004.

**Art. 13.** Les gérants pourront, sous leur responsabilité, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs ou même la gestion journalière à un ou plusieurs fondés de procuration.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérants, aux cotés de Monsieur Jean-Paul Lanners, préqualifié, les personnes suivantes, chaque fois pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jacques Lanners, directeur de la production de CERAMETAL, demeurant à Steinsel;
- Monsieur Thierry Wolter, directeur marketing et sales de CERAMETAL, demeurant à Noerdange.

Monsieur Jean-Paul Lanners exercera les fonctions de Président du conseil de gérance de la société.

La société sera, dans ses rapports avec les tiers, valablement représentée par la signature individuelle de Monsieur Jean-Paul Lanners ou par la signature conjointe à deux des gérants Messieurs Jacques Lanners et Thierry Wolter ou par la signature conjointe à deux d'un de ces deux gérants et d'un fondé de procuration de la société, ou de toute autre manière décidée de cas en cas par la gérance pour des actes désignés ou délégués par celle-ci.

Estimation des frais quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-);

Les parties ont estimé les frais incombant à la société du fait du présent acte à quinze cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le présent acte a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Signé: J.-P. Lanners, A. Lanners, J.-C. Wolter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2001, vol. 861, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 septembre 2001.

C. Doerner.

(68937/209/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

#### PALLAS INVEST, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 29.554.

In the year two thousand and one, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the holding company established in Luxembourg under the denomination of PALLAS INVEST, R. C Number B 29.554, with its principal office in Luxembourg.

The Company was organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 24th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 78 of 29th March 1989.

The Articles of Incorporation have been amended several times and the last time by a deed of the undersigned notary, dated November 7th, 2000 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 858 of 23rd November, 2000.

The meeting begins at two-thirty p.m., Mr Renaud Rivain, Managing-Director of the Company, residing in Madrid, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean Hamilius, «ingénieur commercial», residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices sent to all shareholders on 19 October 2001 by special courier or by registered mail.

The receipts are deposited on the desk of the meeting for inspection.

- II.- That the agenda of the meeting provides for the Company's shareholders to vote on the following resolutions:
- resolved, that (i) a reduction of the Company's share premium from euro 7,208,429 to euro 4,178,888 and (ii) a payment in respect of such reduction in the amount of euro 3,029,541 being the amount of such reduction to its shareholders of record as of 19 October 2001 pro rata to their respective shareholdings in the Company on the basis of euro 3 per share, be, and the same hereby are, agreed and adopted; and
- resolved, that the second paragraph of Article 5.1 of the Articles of the Company be, and hereby is, deleted in its entirety and the following text be substituted in its place:
- «The issue premiums on all of the issued shares total four million one hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-eight (4,178,888.-) euros.»
- resolved, that Article 12.1 of the Articles of the Company be, and hereby is, deleted in its entirety and the following text be substituted in its place:
- «12.1. The responsibility for the management of the Company shall vest in a Board of Directors consisting of at least three (3) members, who need not be shareholders of the Company and in the absence of delegation pursuant to Article 19, the Company shall be managed by such Board.»

- III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the Bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the Bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time.
- IV.- That it appears from the said attendance list that out of the 1,009,847 shares of a par value of 2 euros each, representing the total capital of 2,019,694 euros, 986,371 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the item on its agenda.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by an unanimous vote of the shares duly represented at this meeting:

#### First resolution

The General Meeting resolves that:

- (i) a reduction of the Company's share premium from euros 7,208,429 to euros 4,178,888 and
- (ii) a payment in respect of such reduction in the amount of euros 3,029,541 being the amount of such reduction to its shareholders of record as of 19 October 2001 pro rata to their respective shareholdings in the Company on the basis of euros 3 per share be, and the same hereby are, agreed and adopted.

This repayment is submitted to the provisions of article 69 (2) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

### Second resolution

The General Meeting resolves that in consequence of the preceding resolution the second paragraph of Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company be, and hereby is, deleted in its entirety and the following text be substituted in its place:

«5.1., second paragraph. The issue premiums on all of the issued shares total four million one hundred seventy-eight thousand eight hundred eighty-eight (4,178,888.-) euros.»

#### Third resolution

The General Meeting resolves that Article 12.1 of the Articles of Incorporation of the Company be, and hereby is, deleted in its entirety and the following text be substituted in its place:

«12.1. The responsibility for the management of the Company shall vest in a Board of Directors consisting of at least three (3) members, who need not be shareholders of the Company and in the absence of delegation pursuant to Article 19, the Company shall be managed by such Board.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

## Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de PALLAS INVEST, R. C. numéro B 29.554, ayant son siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 78 du 29 mars 1989.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 7 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 858 du 23 novembre 2000

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Renaud Rivain, administrateur-délégué de la Société, demeurant à Madrid.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires en date du 19 octobre 2001 par courrier spécial ou lettre recommandée.

Les récépissés de dépôt ont été déposés pour inspection sur le bureau de l'assemblée.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée invite les actionnaires de la Société à se prononcer sur les résolutions suivantes:
- décider, (i) qu'une réduction de la prime d'émission de la Société de euros 7.208.429 à euros 4.178.888 et (ii) qu'un payement d'un montant de euros 3.029.541, correspondant au montant de ladite réduction, à ses actionnaires en date du 19 octobre 2001 au pro rata de leurs droits respectifs dans la Société sur la base de euros 3 par action, sont approuvés et adoptés; et
- décider, que le deuxième alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société soit supprimé intégralement et remplacé par le texte suivant:

«Les primes d'émission sur toutes les actions émises totalisent quatre millions cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-huit (4.178.888,-) euros.»

- décider, que l'article 12.1 des statuts de la Société soit supprimé intégralement et remplacé par le texte suivant:
- «12.1. La reponsabilité de la gestion de la Société est conférée un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres (3) actionnaires ou non, et en l'absence de délégation conformément à l'article 19, la Société est administrée par ce Conseil d'Administration.»
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.009.847 actions d'une valeur nominale de 2,- euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de 2.019.694,- euros, 986.371 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée, a adopté, après délibération, les résolutions suivantes par vote unanime des actions dûment représentées à la présente assemblée:

#### Première résolution

L'Assemblée Générale décide:

- (i) qu'une réduction de la prime d'émission de la Société de euros 7.208.429,- à euros 4.178.888,- et
- (ii) qu'un paiement d'un montant de euros 3.029.541,- correspondant au montant de ladite réduction, à ses actionnaires en date du 19 octobre 2001 au pro rata de leurs droits respectifs dans la Société sur la base de euros 3 par action, sont approuvés et adoptés.

Ce remboursement est soumis aux dispositions de l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'Assemblée Générale décide que le deuxième alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société soit supprimé intégralement et remplacé par le texte suivant:

«5.1., deuxième alinéa. Les primes d'émission sur toutes les actions émises totalisent quatre millions cent soixantedix-huit mille huit cent quatre-vingt-huit (4.178.888,-) euros.»

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide que l'article 12.1 des statuts de la Société soit supprimé intégralement et remplacé par le texte suivant:

«12.1. La reponsabilité de la gestion de la Société est conférée un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres (3) actionnaires ou non, et en l'absence de délégation conformément à l'article 19, la Société est administrée par ce Conseil d'Administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Rivain, M. Delfosse, J. Hamilius, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 132S, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(69716/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

## PALLAS INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 29.554.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1308 du 30 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(69717/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

## INTERNATIONAL FUND MIX, Fonds commun de placement.

#### VERWALTUNGSREGLEMENT

#### Art. 1. Der Fonds.

- 1. INTERNATIONAL FUND MIX: («der Fonds») ist ein rechtlich unselbstständiges Sondervermögen («fonds commun de placement»), aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») bestehend, das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Es wird von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.
- 2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

- 3. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.
- 4. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Dritten gegenüber haftet für die Verbindlichkeit eines Teilfonds lediglich das Fondsvermögen des betreffenden Teilfonds.
- 5. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.
- 6. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Gleiches gilt für nicht abgeforderte Liquidationserlöse im Sinne von Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements.
- 7. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.
- 8. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.
- 9. Teilfonds können nicht zusammengelegt, aber von der Verwaltungsgesellschaft auch vorzeitig aufgelöst werden, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer Wirtschaftlichen Rationalisierung. Die Auflösung unbefristeter Teilfonds und die vorzeitige Auflösung befristeter Teilfonds werden mindestens dreißig Tage zuvor entsprechend Artikel 16 Absatz 4 des Verwaltungsreglements veröffentlicht. Für sämtliche nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht eingeforderte Beträge gilt Artikel 12, Absatz 4, Satz 3 des Verwaltungsreglements entsprechend.

### Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

- 1. Verwaltungsgesellschaft ist die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Luxemburg.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem jeweiligen Teilfonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die im Fondsvermögen gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird. Bei der Verwaltungsvergütung wird das dadurch erreicht, dass die Gesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Investmentvermögen entfallenden Teil gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe jeweils um die von den erworbenen Investmentvermögen berechnete Verwaltungsvergütung kürzt.

### Art. 3. Die Depotbank.

- 1. Depotbank für den Fonds ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.
- 2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag.
- 3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren beauftragen.
  - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
  - a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds oder der jeweiligen Teilfonds nicht haftet.

- 5. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder Verkaufsprospekt des Fonds widersprechen.
- 6. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

### Art. 4. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen.

Das Vermögen der einzelnen Teilfonds wird grundsätzlich nur in Anteilen und Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs angelegt, die in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in der Schweiz aufgelegt worden sind. Andere Wertpapiere dürfen nicht erworben werden.

Für die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds gelten die folgenden Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen:

1. Organismen für gemeinsame Anlagen

Für jeden Teilfonds werden ausschließlich Anteile an solchen OGA des offenen Typs erworben, deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen folgt.

Die Anlage in OGA des offenen Typs darf zu keiner Zeit eine übermäßige Konzentration des Fondsvermögens in einem einzigen dieser OGA zur Folge haben.

Der Erwerb von Anteilen an OGA des geschlossenen Typs sowie von Anteilen an solchen OGA, deren Anlagepolitik ihrerseits vornehmlich die Anlage in Anteilen anderer OGA oder in Risikokapital vorsieht, ist, unbeschadet von Artikel 4 Ziffer 5 des Verwaltungsreglements, ausgeschlossen.

2. Flüssige Mittel

Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% vom jeweiligen Netto-Fondsvermögen einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten scheint.

- 3. Kredite und Belastungsverbote
- a) Kredite dürfen bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt,
- b) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.
  - 4. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt überschritten, wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anstreben.

5. Finanzinstrumente

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann ein Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt oder im Rahmen des Handels mit OTC-Optionen durchgeführt werden, unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Geschäftspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und die einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

## Art. 5. Fondsanteile.

- 1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds und lauten auf Inhaber.
- 2. Fondsanteile werden durch Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
  - 3. Alle Fondsanteile desselben Teilfonds (hiernach auch «Anteile») haben gleiche Rechte.
- 4. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, sowie über jede im Verkaufsprospekt des Fonds bezeichnete Zahl- und Vertriebsstelle.

#### Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg zahlbar.

- 2. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz eines Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Teilfonds erforderlich erscheint.
- 3. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages, welcher nach 12 Uhr ermittelt wird, abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.
- 4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.
  - 5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

## Art. 7. Währung und Anteilwertberechnung.

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird.

Der Anteilwert wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet

- 2. Das Netto-Fondsvermögen jedes Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:
- a) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Anteilwert berechnet
  - b) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- c) Falls für die unter Buchstabe a) genannten Anteile die Rücknahme zum Anteilwert ausgesetzt ist oder keine Anteilwerte festgelegt werden, werden diese Anteile ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.
- d) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für diesen Teilfonds.

# Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes eines Teilfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Teilfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder - verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordentlich durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilinhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

## Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

- 1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis zu verlangen. Die Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg.
- 2. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte dieses Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.
- 4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht zu beeinflussende Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.
  - 6. Anteile an einem Teilfonds können nicht in Anteile an einem anderen Teilfonds umgetauscht werden.

## Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlussprüfung.

- 1. Das Rechnungsjahr des Fonds ist das Kalenderjahr.
- 2. Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

#### Art. 11. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge eines Teilfonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und in dem jeweiligen Teilfonds wiederangelegt. Ein Ertragsausgleich kann vorgenommen werden. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

#### Art. 12. Dauer und Auflösung des Fonds.

- 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.
- 2. Unbeschadet der Regelung gemäß Absatz 1 dieses Artikels kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
  - 3. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:
- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
  - b) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 7 des Verwaltungsreglements bleibt;
  - d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Fällen.
- 4. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von 30 Jahren dort angefordert wird.
- 5. Weder die Anteilinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

#### Art. 13. Kosten.

- 1. Dem Fonds werden nur Steuern und ähnliche Abgaben belastet, die auf das Vermögen eines Teilfonds oder dessen Einkommen erhoben werden.
- 2. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.
- 3. Die vom Fonds zu tragenden Kosten werden den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet, soweit sie nicht den einzelnen Teilfonds allein betreffen.

#### Art. 14. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12, Absatz 4, des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

## Art. 15. Änderungen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

#### Art. 16. Veröffentlichungen.

- 1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht.
  - 2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

Die vorgenannten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft erhältlich.

4. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

## Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

- 1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.
- 2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche

der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

#### Art. 18. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsreglement und jegliche Änderung desselben treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Luxemburg, den 26. Oktober 2001.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69828/775/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

# CERAMETAL ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-8201 Mamer, 101, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 24.825.

Constituée par acte sous seing privé du 23 décembre 1976, statuts modifiés les 22 et 27 décembre 1978, 31 juillet 1980, 4 octobre 1980, 4 décembre 1987 et 18 avril 2001, selon publications au Mémorial C 23 du 27 janvier 1977, C 233 du 21 octobre 1980, C 65 du 14 mars 1988 et non-encore publié (2001).

#### Cabital social

A la suite de la conversion du capital social en Euros, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2001, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à cent quatre vingt mille (180.000) Euros, représenté par neuf cent dix (910) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées, détenues comme suit:

1. M. et Mme Jean-Paul Lanners De Rycker, Luxembourg	450 parts
2. Mme Anne De Rycker, épouse de Jean-Paul Lanners	125 parts
3. M. Guy Wolter, Luxembourg	167 parts
4. M. Jean-Claude Wolter, Bienne	166 parts
5. CERAMETAL, S.à r.l., Mamer	10 parts
	910 parts»

## Commandité

L'associé commandité CERAMETAL, S.à r.l. ayant son siège social 101, route de Holzem à Mamer (R.C. B -4610) est représenté pour les actes d'administration et de disposition relatifs à la gestion de CERAMETAL ET COMPAGNIE à l'égard des tiers:

- par la signature individuelle de M. Jean-Paul Lanners, préqualifié
- par la signature conjointe à deux des deux autres gérants Messieurs Jacques Lanners, Directeur de la production de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant 10, rue des Bouleaux à Steinsel et Thierry Wolter, Directeur marketing et ventes de CERAMETAL, S.à r.l., demeurant 8, rue de Diekirch à Noerdange.

#### Délégation de pouvoirs

En outre, par suite de délégation de pouvoirs, pour des actes de gestion journalière, CERAMETAL ET CIE sera engagée comme suit:

- 1) a) sous la signature isolée de Monsieur Thierry Wolter, préqualifié, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) Euros
- b) sous la signature isolée de Monsieur Jean-Claude Schmitz, directeur de CERAMETAL ET CIE., demeurant 304, route de Thionville, L-5884 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) Euros
- c) sous la signature isolée de Monsieur Felix Godelet, chef de la comptabilité de Cerametal, S.à r.l., demeurant 2B, rue Principale à Ell, Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) Euros
- 2) Pour tout ce qui concerne la succursale hollandaise de CERAMETAL ET CIE s.e.c.s établie 224 Bergrand, NL 4707 AT Roosendaal (Pays-Bas):
- a) sous la signature isolée de Monsieur Thierry Wolter, préqualifié, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) Euros
- b) sous la signature isolée de Monsieur Jean-Claude Schmitz, préqualifié, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) Euros
- c) sous la signature isolée de Monsieur Felix Godelet, préqualifié, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) Euros
- d) sous la signature isolée de Monsieur Gerrit Bouwens, demeurant 224 Bergrand, NL 4707 AT Roosendaal (Pays-Bas), pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la succursale hollandaise mais jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) Euros

- e) sous la signature collective de deux des personnes suivantes: Messieurs Thierry Wolter, Jean-Claude Schmitz, Felix Godelet ou Gerrit Bouwens, préqualifiés, pour tous actes au-dessus de cinquante mille (50.000) euros.
- 3) Pour tout ce qui concerne la succursale belge de Cerametal et Cie s.e.c.s., établie à 52, Rue Linette, B-4122, Neupré, Belgique
  - a) sous la signature isolée de Monsieur Jean-Paul Lanners préqualifié;
- b) sous la signature isolée de Monsieur Thierry Wolter, préqualifié, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) euros;
- c) sous la signature isolée de Monsieur Jean-Claude Schmitz, préqualifié, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) euros, pour tout ce qui concerne la gestion journalière
- d) sous la signature isolée de Monsieur Felix Godelet, préqualifié, jusqu'à concurrence seulement de cinquante mille (50.000) euros
- e) sous la signature conjointe à deux de Messieurs Thierry Wolter, Jean-Claude Schmitz ou Felix Godelet, prémentionnés, pour toute opération excédant cinquante mille (50.000) Euros.

Pour la Société

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2001, vol. 321, fol. 21, case 5/3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(68935/281/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

## CERAMETAL ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-8201 Mamer, 101, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 24.825.

Les statuts coordonnés au 18 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

(68936/281/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2001.

# **EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.145.

In the year two thousand one, on November 9.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of the limited liability company (société anonyme) denominated EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25C, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of par Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated December 29, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 234 dated May 30, 1995, amended by several deeds, namely:

- a deed of same notary of January 26, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  255 dated June 13, 1995;
- a deed of same notary of March 6, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  332 dated July 21, 1995;
- a deed of same notary of September 26, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  631 dated December 12, 1995;
- a deed of same notary of January 29, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  219 dated May 2, 1996;
- a deed of same notary of March 25, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  332 dated July 11, 1996;
- a deed of same notary of July 1, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 526 dated October 17, 1996;
- a deed of same notary of August 26, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 633 dated December 6, 1996;
- a deed of same notary of September 24, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  633 dated December 6, 1996;
- a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange, of November 3, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 88, dated February 11, 1998;
- a deed of the undersigned notary, Maître Gérard Lecuit, of January 15, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 113, dated February 20, 1998;
- a deed of the undersigned notary of October 6, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  3, dated January 5, 1999;
- a deed of the undersigned notary of April 20, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and

- the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the Company of July 20, 2001 (conversion of the share capital in Euro in accordance with the law of December 10, 1998), not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
  - (1) SPAL Srl, having its registered office at Via per Carpi, 26/B-42015 Correggio (RE) (Italy),

hereby represented by Mr Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Corregio (Italy);

(2) FISPA Srl, having its registered office at Via Mazzini n. 14-42015 Correggio (RE) (Italy),

hereby represented by Mr Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Corregio (Italy);

(3) THESAURUS CONTINENTAL SECURITIES CORPORATION (THESAURUS), having its registered office at Talacker, 21, 8001 Zurich (Switzerland),

hereby represented by Mr Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zurich.

The Meeting begins with Mr Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg, being in the Chairman.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The Meeting elects as Scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post-Attert (Belgium) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

- I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one million six hundred ninety-five thousand (1,695,000) shares with a par value of five Euro and twenty Cents (EUR 5.20), representing the entirety of the share capital of the Company of eight million eight hundred fourteen thousand Euro (EUR 8,814,000) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.
- II. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.
  - III. The agenda of the Meeting is the following:
  - 1. Waiver of the convening notices.
- 2. In accordance with both article 49-3 of the Luxembourg Company Law dated August 10, 1915, as amended, (the «Law») and article 101 of the Luxembourg Income Tax Law dated December 4, 1967, as amended, and subject to the terms of article 69 (2) and (3) of the Law, reduction of the share capital of the Company from its current amount of eight million eight hundred fourteen thousand Euro (EUR 8,814,000) to the amount of seven million two hundred and eighty thousand Euro (EUR 7,280,000) by (i) the purchase of thirteen thousand five hundred (13,500) class A shares of the Company and two hundred eighty-one thousand five hundred (281,500) class C shares of the Company with a par value of five Euro and twenty Cents (EUR 5.20) each held by Thesaurus in consideration for a price in an aggregate amount of nine million three hundred and thirty-two thousand seven hundred and thirty-seven Euro (EUR 9,332,737) and (ii) followed by the cancellation of such shares.
- 3. Waiver by the other shareholders of the Company of their entitlement (if any) to the redemption of their shares by the Company.
  - 4. Miscellaneous.

The Chairman then proceeds to remind the Meeting that Thesaurus had acquired its participation in the Company in 1998, in connection with the Company's program at that time for investments in the telecommunications sector. Given the present situation and prospects of the telecommunications sector, Thesaurus wants to sell its participation. This matter has been the subject of protracted discussions among the shareholders.

In the end, it has been agreed among the shareholders that the Company would purchase the participation of Thesaurus, for the price of nine million three hundred and thirty-two thousand seven hundred and thirty-seven Euro (EUR 9,332,737) as of December 21st, 2001. This purchase will involve a reduction of the share capital of the Company as provided by the Law.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolution:

## First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

## Second resolution

In accordance with both article 49-3 of the Law and article 101 of the Luxembourg Income Tax Law dated December 4, 1967, as amended, and subject to the terms of article 69 (2) and (3) of the Law (i.e. (i) under the proviso that no creditors, whose claims antedate the publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of the present resolutions, apply for the constitution of security to the competent judge within 30 days from such publication and/or (ii) until such time as the creditors have obtained satisfaction or until the judge has ordered that their application should not be acceded to (the «Suspensive Condition»)), the Meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of eight million eight hundred fourteen thousand Euro (EUR 8,814,000) to the amount of seven million two hundred and eighty thousand Euro (EUR 7,280,000) by (i) the purchase of thirteen thousand five hundred (13,500) class A shares of the Company and two hundred eighty-one thousand five hundred (281,500) class C shares of the Company with a par value of five Euro and twenty Cents (EUR 5.20) each held by Thesaurus in consideration for a

price in an aggregate amount of nine million three hundred and thirty-two thousand seven hundred and thirty-seven Euro (EUR 9,332,737) (the «Amount») and (ii) the subsequent cancellation of these shares, the Amount to be imputed (a) for an amount of one million five hundred thirty-four thousand Euro (EUR 1,534,000) corresponding to the reduction of the nominal share capital of the Company, (b) for an amount of one hundred fifty-three thousand four hundred Euro (EUR 153,400) corresponding to the reduction of the legal reserve of the Company pro rata to the share capital reduction and (c) for the balance (i.e. seven million six hundred and forty-five thousand three hundred and thirty-seven Euro (EUR 7,645,337)) to the reduction of the distributable reserves of the Company, namely (1) reduction and cancellation of the share premium account by an amount of six million two hundred and twenty-three thousand three hundred and six Euro (EUR 6,223,306), (2) reduction of the other distributable reserves by an amount of six hundred and ninety-seven thousand two hundred and twenty-eight Euro (EUR 697,228) and (3) reduction of profits carried forward by an amount of seven hundred and twenty-four thousand eight hundred and three Euro (EUR 724,803), all such measures to become effective upon the occurrence of the Suspensive Condition (to be witnessed by an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and to be recorded in notarial form).

## Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge the waiver by the other shareholders of the Company of their entitlement (if any) to the purchase of their shares by the Company.

## Fourth resolution

The Meeting resolves, at the occurrence of the Suspensive Condition or as soon as practicable thereafter to hold an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company in order, inter alia, to record the occurrence of the Suspensive Condition and to amend the first paragraph of article 5 of the Company's Articles of Association in relation thereto.

#### Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately LUF 50,000 (fifty thousand Luxembourg Francs).

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. This document having been read to the members of the Bureau and the proxyholder of the shareholders, they sign together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange.

Ont comparu pour une Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des actionnaires de la société anonyme dénommée EUROPEAN MOBILE TELECOMMUNICATIONS S.A., organisée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 234 du 30 mai 1995, modifié par plusieurs actes notariés, à savoir:

- suivant acte reçu par le même notaire, le 26 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 255 du 13 juin 1995;
- suivant acte reçu par le même notaire, le 6 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 332 du 21 juillet 1995;
- suivant acte reçu par le même notaire, le 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  631 du 12 décembre 1995;
- suivant acte reçu par le même notaire, le 29 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 219 du 2 mai 1996;
- suivant acte reçu par le même notaire, le 25 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 332 du 11 juillet 1996;
- suivant acte reçu par le même notaire, le 1<sup>er</sup> juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 526 du 17 octobre 1996;
- suivant acte reçu par le même notaire, le 26 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 633 du 6 décembre 1996;
- suivant acte reçu par le même notaire, le 24 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,  $N^{\circ}$  633 du 6 décembre 1996;
- suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 3 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 88, du 11 février 1998;
- suivant acte reçu par le notaire soussigné Gérard Lecuit, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 113, du 20 février 1998;
- suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 3, du 5 janvier 1999;
- suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 avril 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et

- suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société du 20 juillet 2001 (conversion du capital social en Euro, en accord avec la loi du 10 décembre 1998).
  - (1) SPAL Srl, ayant son siège social à Via per Carpi, 26/B-42015 Correggio (RE) (Italie),
- ici représentée par Me Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Corregio (Italie);
  - (2) FISPA Srl, ayant son siège social à Via Mazzini n. 14-42015 Correggio (RE) (Italie),
- ici représentée par Me Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Corregio (Italie);
- (3) THESAURUS CONTINENTAL SECURITIES CORPORATION (THESAURUS), ayant son siège social à Talacker, 21, 8001 Zurich (Suisse),

ici représentée par Me Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich.

La séance est ouverte sous la Présidence de Me Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post Attert (Belgique) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le «Bureau»).

Les procurations des comparants à l'Assemblée, resteront annexées aux présentes après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

- I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau qu'un million six cent quatre-vingtquinze mille (1.695.000) actions ayant une valeur nominale de cinq Euro et vingt Cents (EUR 5,20) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à huit millions huit cent quatorze mille Euro (EUR 8.814.000) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.
- II. La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour y être soumise avec les procurations aux formalités d'enregistrement.
  - III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
  - 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Conformément à l'article 49-3 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée, (la «Loi») et l'article 101 de la loi luxembourgeoise relative à l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967, telle que modifiée, et selon les termes de l'article 69 (2) et (3) de la Loi, réduction du capital social de la Société de son montant actuel de huit millions huit cent quatorze mille Euro (EUR 8.814.000) à sept millions deux cent quatre-vingt mille Euro (EUR 7.280.000) par (i) le rachat de treize mille cinq cents (13.500) actions de classe A de la Société et deux cent quatre-vingt-un mille cinq cents (281.500) actions de classe C de la Société ayant une valeur nominale de cinq Euro et vingt Cents (EUR 5,20) chacune, détenues par Thesaurus, moyennant un prix d'un montant total de neuf millions trois cent trente-deux mille sept cent trente-sept Euro (EUR 9.332.737) et (ii) suivi de l'annulation de ces actions.
  - 3. Renonciation par les autres actionnaires de la Société à tout éventuel droit au rachat de leurs actions par la Société.

Le président rappelle à l'Assemblée que Thesaurus avait acquis sa participation dans la Société en 1998, en connexion avec le programme d'investissement, mis en place à cette époque par la Société, dans le secteur des télécommunications. Etant donné la situation actuelle et les perspectives du secteur des télécommunications, Thesaurus souhaite céder ses participations. Cette question a été le sujet de longues discussions parmi les actionnaires.

Finalement, les actionnaires se sont mis d'accord pour que la Société acquière la participation de Thesaurus, pour le prix de neuf millions trois cent trente-deux mille sept cent trente-sept Euro (EUR 9.332.737) au 21 décembre 2001. Cette acquisition impliquera une réduction du capital social de notre Société selon la loi.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présent Assemblée, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant valablement convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été mis à disposition au préalable.

## Deuxième résolution

Conformément à l'article 49-3 de la Loi et l'article 101 de la loi luxembourgeoise de l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967, telle que modifiée, et selon les termes de l'article 69 (2) et (3) de la Loi, (c-à-d (i) sous la condition qu'aucun créancier dont la créance serait antérieure à la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal des présentes résolutions, ne demande, dans les trente jours à compter de cette publication, la constitution de sûretés auprès du tribunal compétent et/ou, le cas échéant, (ii) dès que les créanciers auront obtenu satisfaction à leur requête ou que le tribunal compétent aura décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête (la «Condition Suspensive»)), l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions huit cent quatorze mille Euro (EUR 8.814.000) à sept millions deux cent quatre-vingt mille Euro (EUR 7.280.000) par (i) le rachat de treize mille cinq cents (13.500) actions de classe A de la Société et deux cent quatre-vingt-un mille cinq cents (281.500) actions de classe C de la Société ayant une valeur nominale de cinq Euro et vingt Cents (EUR 5,20) chacune, détenues par Thesaurus, moyennant un prix d'un montant total de neuf millions trois cent trente-

deux mille sept cent trente-sept Euro (EUR 9.332.737) (le «Prix»), et (ii) l'annulation subséquente de ces actions, le Prix devant s'imputer comme suit (a) une somme d'un million cinq cent trente-quatre mille Euro (EUR 1.534.000) correspondant à la réduction du montant nominal du capital social de la Société, (b) une somme de cent cinquante-trois mille quatre cents Euro (EUR 153.400) correspondant à la réduction de la réserve légale de la Société au pro rata de la réduction du capital social, et (c) le solde (c'est-à-dire, sept millions six cent quarante-cinq mille trois cent trente-sept Euro (EUR 7.645.337)) correspondant à une réduction des réserves distribuables de la Société, c'est-à-dire (1) à une réduction et annulation du compte prime d'émission du montant de six millions deux cent vingt-trois mille trois cent et six Euro (EUR 6.223.306), (2) à une réduction des autres réserves distribuables pour un montant de six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-huit Euro (EUR 697.228) et (3) à une réduction des bénéfices reportés pour un montant de sept cent vingt-quatre mille huit cent et trois Euro (EUR 724.803), toutes ces mesures devant produire effet dès la réalisation de la Condition Suspensive (laquelle sera constatée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société enregistrée sous forme notariée).

#### Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la renonciation par les autres actionnaires de la Société à tout éventuel droit au rachat de leurs actions par la Société.

## Quatrième résolution

L'Assemblée décide, dès la réalisation de la Condition Suspensive ou dans les meilleurs délais de cette réalisation de tenir une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour inter alia constater la réalisation de la Condition Suspensive et modifier, par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ 50.000,- LUF (cinquante mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Signé: G. Origer, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 132S, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 2001.

G. Lecuit.

(71440/220/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

## FIDELITY FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 34.036.

In the year two thousand one, on the fifteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of FIDELITY FUNDS, R.C. Number B 34.036, having its registered office in Luxembourg, incorporated as a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed passed before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 15th of June 1990.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 289, on the 21th of August 1990.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 6th November, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 96, on the 13th of February 1998.

The meeting begins at ten a.m., Mr Marc Wathelet, managing-director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Nicola Phillips, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Emmanuelle Entringer, private employee, residing at Howald.

The Chairman then states:

- I.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on October 4th, 2001, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 88,048,948 shares out of the 4,317,914,207.13 shares of no par value outstanding on October 4, 2001 being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.
- II.- That the present extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Recueil du Mémorial C Nr 870 of October 11, 2001 and Nr 941 of October 30, 2001, in the «Luxemburger Wort» and «Tageblatt» of October 11 and 30, 2001.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

- III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:
- 1.- Amendment to paragraph 9 «Valuation Regulations», sub-paragraph F d) of Article 22 of the Articles of Incorporation by deleting the last part of the sentence so that it reads as follows:
- «d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares.»
  - 2.- Consideration of such other business as may properly come before the meeting.
- IV.-That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.
- V.- That it results from that list that out of 4,173,823,933.46 shares of no par value outstanding on November 15, 2001, 121,507,184 shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolution by unanimous vote.

### Resolution

The general meeting decides to amend paragraph 9 «Valuation Regulations», sub-paragraph F d) of Article 22 of the Articles of Incorporation by deleting the last part of the sentence so that it reads as follows:

«d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m..

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

#### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDELITY FUNDS, R.C. Numéro B 34.036, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 juin 1990.

Les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 289 du 21 août 1990. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 96 du 13 février 1998.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Marc Wathelet, managing-director, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nicola Phillips, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Entringer, employée privée, demeurant à Howald. Monsieur le Président expose ensuite:

- I.- Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 4 octobre 2001 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. 88.048.948 actions sur les 4.317.914.207,13 actions sans désignation de valeur nominale en circulation le 4 octobre 2001 étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C  $N^{\circ}$  870 du 11 octobre 2001 et 941 du 30 octobre 2001, au «Luxemburger Wort» et au «Tageblatt» des 11 et 30 octobre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Modification du paragraphe 9 «Règles d'évaluation», alinéa F d) de l'article 22 des statuts par la suppression de la dernière phrase, afin qu'il soit désormais libellé comme suit:
- «(d) lorsque la Société supporte un passif qui se rapporte soit à un actif attribuable à une masse ou une catégorie d'actions soit à une action prise en rapport avec un actif alloué à une masse particulière d'actions, un tel passif sera attribué à la masse et/ou catégorie d'actions concernée.»
  - 2.- Discussion des points divers qui pourraient être soumis à l'assemblée en conformité avec les statuts.

- IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 4.173.823.933,46 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 15 novembre 2001, 121.507.184 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante.

#### Résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 9 «Règles d'évaluation», alinéa F d) de l'article 22 des statuts par la suppression de la dernière phrase, afin qu'il soit désormais libellé comme suit:

«(d) lorsque la Société supporte un passif qui se rapporte soit à un actif attribuable à une masse ou une catégorie d'actions soit à une action prise en rapport avec un actif alloué à une masse particulière d'actions, un tel passif sera attribué à la masse et/ou catégorie d'actions concernée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente. Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Wathelet, N. Phillips, E. Entringer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol.132S, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 novembre 2001 A. Schwachtgen.

(72670/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2001.

#### FIDELITY FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 34.036.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1361/2001 du 15 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72671/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2001.

# AXIS CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme, (anc. PRESTALUX S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 64.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(29964/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

# AXIS CONSTRUCTIONS S.A. Société Anonyme, (anc. PRESTALUX S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 64.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(29965/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## AFAB WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

\_\_

FIDUFRANCE S.A. informe de la démission de son poste en qualité d'administrateur de la société AFAB WORLD S.A. dont le siège social est situé, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce à dater de la présente.

FIDUFRANCE S.A.

Signature

M. José Jumeaux informe de la démission de son poste en qualité d'administrateur de la société AFAB WORLD S.A. dont le siège social est situé, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce à dater de la présente.

Luxembourg, le 1er mars 2001.

M. J. Jumeaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29936/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### A.S. LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg.

Cession de parts

Entre

Monsieur David Riquart, commerçant, demeurant L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg

ci-après dénommé «le cédant»

d'une part,

et

Monsieur Olivier Heuvelmans, directeur de sociétés, demeurant B-6717 Attert, 349, rue du Bois de Loo ci-après dénommé «le cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

#### Ar 1er. Cession

Par les présentes, le Cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au Cessionnaire qui accepte, cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la société A.S. LUX, société à responsabilité limitée au capital de vingt mille (20.000,-) euros divisé en cinq cents (500) parts sociales de quarante (40,-) euros valeur nominale chacune, dont le siège est à L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg et qui est en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

## Art. 2. Prix de cession

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible du franc symbolique, ce dont bonne et valable quittance.

## Art. 3. Frais et Formalités

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Steinfort, en deux exemplaires le 10 avril 2001.

Signature / Signature

(Le Cédant) / (Le Cessionnaire)

Enregistré à Capellen, le 17 avril 2001, vol. 137, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(29955/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## AXA L FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 27.226.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli / Loris di Vora

(29963/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## **ASTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.214.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

(29959/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### ASTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.214.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 12 avril 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Les mandats de

Monsieur Stéfano Graidi

Monsieur Brunello Donati

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,70 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29960/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### BACOB FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 53.633.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Pour la société

V. Demeuse

Directeur délégué

(29968/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### CRAMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.012.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30023/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## **BALEGEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 37.407.

L'an deux mille un, le dix-huit avril,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BALEGEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.407, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 8 du 10 janvier 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 34 du 18 janvier 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, soit de LUF 1.250.000,- à EUR 30.986,69.
- 3) Augmentation du capital à concurrence de 169.013,31 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 200.000,- EUR par versements en espèces, sans émission d'actions nouvelles.
  - 4) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
  - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR), soit d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (169.013,31 EUR) pour le porter du montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), à deux cent mille euros (200.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

#### Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (169.013,31 EUR) a été libéré moyennant versements en espèces par les anciens actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, de sorte la somme de cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (169.013,31 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

'Art. 4. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.'

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 120.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 26, case 4. – Reçu 68.180 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

P. Frieders.

(29969/212/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### BALEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

P. Frieders.

(29970/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### BANCHEREAU FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 68.921.

—

#### **EXTRAIT**

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 23 avril 2001 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 23 avril 2001, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 50,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
LEAFLOCK HOLDING S.A	250
Total	250

Luxembourg, le 23 avril 2001.

D. C. Oppelaar / R. P. Pels

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29971/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## COMMISERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 45.930.

La société a été constituée par acte du notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 3 décembre 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 66 du 16 février 1994.

Procès-verbal de la décision collective des associés du 4 mai 2001

Il résulte de la décision collective des associés du 4 mai 2001 que Monsieur Paul-François Cierniak, licencié en sciences économiques, demeurant à L-6990 Rameldange, 39, rue Principale est nommé gérant avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Romain Kettel, démissionnaire, à qui décharge pleine est accordée pour l'exécution de son mandat.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30010/728/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

# **BATISELF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Foetz-Mondercange.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29972/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## BEERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 55.739.

Le bilan au 31 décembre 2000, a été enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(29976/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### BEERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 55.739.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 mai 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société BEERI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
  - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.
  - 6) La perte qui s'élève à EUR 1.630,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEERI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29977/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## CK MATERIAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 71.732.

Monsieur Carlo Kalny a démissionné de sa fonction de gérant technique avec effet immédiat.

Pour copie conforme

C. Kalny

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30005/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## BATITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 18, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 75.581.

L'an deux mille un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### A comparu:

Monsieur Lucio Marques De Almeida, indépendant, demeurant à L-4451 Belvaux, 156, route d'Esch.

Lequel comparant déclare être seul associé et propriétaire, des cinq cents parts sociales (500) de la société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois dénommée BATITEC, S.à r.l., avec siège social à L-4451 Belvaux, 156, route d'Esch,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 29195 de 2000.

Monsieur Lucio Marques De Almeida, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur José Manuel Teixeira De Sousa, indépendant, demeurant à L-3474 Dudelange, 16, rue Auguste Liesch, ici présent, ce acceptant, deux cent quarante-huit parts sociales (248) sur les cinq cents parts sociales (500) lui appartenant dans la prédite société.

#### Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de deux cent quarante-huit mille francs (248.000,-) que le cédant déclare et reconnaît avoir reçu comptant directement du cessionnaire, dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, lequel cédant le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

#### Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de l'associé unique représentant la totalité du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associées de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 28 avril 2000.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1 Monsieur Lucio Marques De Almeida, prédit, deux cent cinquante-deux parts sociales	252 parts
2 Monsieur José Manuel Teixeira De Sousa, prédit, deux cent quarante-huit parts sociales	248 parts
Total: cing cents parts sociales	500 parts

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

Transfert du siège social:

L'assemblée décide de transférer le siège social de Belvaux à Esch-sur-Alzette et de donner à l'article deux, premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-4320 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Dix Septembre.

## Deuxième résolution

Nomination d'un gérant administratif:

L'assemblée a nommé comme gérant administratif de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur José Manuel Teixeira De Sousa, prédit;

et l'assemblée confirme comme gérant technique de la prédite société, pour une durée indéterminée, Monsieur Lucio Marques De Almeida, prédit.

#### Troisième résolution

Engagement de la société:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

## Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Marques De Almeida, J. M. Teixeira De Sousa, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2001, vol. 868, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2001.

N. Muller.

(29973/224/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## BATITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange. R. C. Luxembourg B 75.581.

#### **EXTRAIT**

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du vingt-quatre avril deux mille un, numéro 543 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2001, volume 868, folio 42, case 11, de la société à responsabilité limitée BATITEC, S.à r.l., avec siège social à Livange, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 29195 de 2000, avec un capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), la répartition des parts sociales s'établit en totalité à la société comme suit:

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes: transfert du siège social, nomination d'un gérant administratif.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2001.

Pour extrait

N. Muller

Notaire

(29974/224/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## BATITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange. R. C. Luxembourg B 75.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Muller

Notaire

(29975/224/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## COMPAGNIE FRANCILIENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 71.411.

Un bilan rectificatif au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

(30011/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

# BINTANG S.A., Société Anonyme, (anc. Bintang Holding S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 81, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

Signature.

(29979/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

# BINTANG S.A., Société Anonyme, (anc Bintang Holding S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 81, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

 Résultats reportés
 - 1.502.136,- LUF

 Pertes de l'exercice 1999
 - 221.538,- LUF

 Report à nouveau:
 - 1.723.674,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

(29980/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Signature.

# BINTANG S.A., Société Anonyme, (anc. Bintang Holding S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.617.

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 mai 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2000.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29981/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### **BOOBSY CORP. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 70.903.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

BOOBSY CORP. S.A.

Signature

Administrateur

(29983/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## BIPIEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Vaduz, Liechtenstein.

L'an deux mille et un, le vingt quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIPIEM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 43.145, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 26 mai 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire reçu le 29 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 424 du 14 septembre 1993 et modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire le 15 février 2001 non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire, Maître Marc Bodelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

- 1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- 2. Il ressort de la liste de présence que les vingt huit mille deux cent cinquante (28.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.
  - 3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (LUF 9.967.555,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 28.250.000,-) à dix-huit millions deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 18.282.445,-) en vue de l'apurement des pertes de la société et en conservant le nombre d'actions existantes.
  - 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à dix-huit millions deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 18.282.445,-), représenté par vingt-huit mille deux cent cinquante (28.250) actions sans valeur nominale entièrement libérées.»
  - 4. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg au Liechtenstein.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

### Seconde résolution

En vue de l'apurement des pertes cumulées de la société, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de neuf millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (LUF 9.967.555,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 28.250.000,-) à dix-huit millions deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 18.282.445,-) en conservant le nombre d'actions existantes.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

L'existence des pertes a été prouvée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 15 février 2001, certifié conforme par deux administrateurs.

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

## Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à dix-huit millions deux cent quatre vingt-deux mille quatre cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 18.282.445,-), représenté par vingt-huit mille deux cent cinquante (28.250) actions sans valeur nominale entièrement libérées.»

## Quatrième résolution

Par assemblée générale extraordinaire tenue, par-devant le notaire instrumentaire, en date du 15 février 2001, les actionnaires devaient décider, sous réserve que la société obtienne son immatriculation auprès des autorités du Liechtenstein, de transférer le siège social de Luxembourg au Liechtenstein.

Constatant que la condition d'immatriculation n'ait pu être réalisée jusqu'à ce jour, l'assemblée décide, sans réserve, de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer (Grand-Duché de Luxembourg) au Liechtenstein, Austrasse, 27, FL-9490 Vaduz et de faire adopter par la société la na-

tionalité du Liechtenstein; sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert du siège social donne lieu ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée décide de clôturer la présente séance.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec Nous Notaire la présente minute. Signé: C. Duro, M. Bodelet, S. Bronkart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 8CS, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

J. Elvinger.

(29982/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## CAMFIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 70.640.

L'an deux mille un, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859.

représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Monsieur Lino Berti, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CAMFIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 25 juin 1999 par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, année 1999, page 34553,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C - année 2000, page numéro 29572,

et pour la dernière fois suivant acte par le notaire instrumentaire en date du 21 mars 2001, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 18 avril 2001.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à CHF 1.200.000,- (un million deux cent mille francs suisses), représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune entièrement libérées.
- 2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à CHF 42.000.000, (quarante-deux millions de francs suisses), représenté par 420.000 (quatre cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 juin 2004, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 18 avril 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de CHF 700.000,- (sept cent mille francs suisses),

pour le porter de son montant actuel de CHF 1.200.000,- (un million deux cent mille francs suisses) à CHF 1.900.000,- (un million neuf cent mille francs suisses),

par la création de 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les 7.000 (sept mille) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de CHF 700.000,- (sept cent mille francs suisses),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de CHF 700.000,- (sept cent mille francs suisses) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à CHF 1.900.000,- (un million neuf cent mille francs suisses),

de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à un million neuf cent mille francs suisses (CHF 1.900.000,-), représenté par dix-neuf mille (19.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à CHF 42.000.000,- (quarante-deux millions de francs suisses), représenté par 420.000 (quatre cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 juin 2004, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

## **Evaluation - Frais**

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 18.471.470,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à LUF 248.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, L. Berti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 129S, fol. 30, case 10. – Reçu 184.717 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

J. Delvaux.

(29992/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## **DEFI WORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

FIDUFRANCE informe de sa démission du poste en qualité d'administrateur de la société DEFI WORLD S.A. dont le siège social est situé, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce à dater de la présente.

Luxembourg, le 1er mars 2001.

FIDUFRANCE S.A.

Signature

M. José Jumeaux informe de la démission de son poste en qualité d'administrateur de la société DEFI WORLD S.A. dont le siège social est situé, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce à dater de la présente.

Luxembourg, le 1er mars 2001.

J. Jumeaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30028/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 38.667.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

(29986/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## BHF-BANK INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 283, route d'Arlon. H. R. Luxemburg B 10.008.

Liste der für die BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme, Luxembourg, ab 1. April 2001 gültigen Unterschriften

Signatures A:

Dr. Hartmut Rothacker Administrateur-Délégué

Frank Rybka

Directeur

\* Dr Wolgang Geiselhart

Directeur-Adjoint

Claude Peffer

Directeur-Adjoint

Roland Steies

Directeur-Adjoint

Klaus Bodenröder

Sous-Directeur

A. Helmut Neurohr

Sous-Directeur

Georges Wathgen

Sous-Directeur

Werner Küpper

Fondé de Pouvoir

Signatures B:

Monika Anell

Chargé de Production

Gabriele Arnscheidt

Chargé de Procuration

Anne-Marie Granieri

Chargé de Procuration

Udo Grünen

Chargé de Procuration

Geneviève Hurt

Chargé de Procuration

Dr. Gerhard Möller

Chargé de Procuration

Holger Rech

Chargé de Procuration

\* Monika Strowa

Chargé de Procuration

Die rechtsverbindliche Zeichnung erfolgt durch zwei Unterschriften der oben aufgeführten Zeichnungsberechtigten, von denen eine Unterschrift der Gruppe A angehören muß.

\* ausgenommen von der Zeichnungsberechtigung sind Konten und Depots, die die Bank in Ihrer Eigenschaft als Depotbank der von der FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG A.G. verwalteten Fonds unterhält.

**BHF-BANK INTERNATIONAL** 

Dr. H. Rothacker / F. Rybka

Administrateur-Délégué / Directeur

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2001, vol. 168, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(29978/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### **BUSINESS INVESTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.513.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

**BUSINESS INVESTOR S.A.** 

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(29989/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### **BUSINESS INVESTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.513.

\_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2000

Le bénéfice de l'exercice au 30 novembre 1999 s'élevant à FRF 1.279.333,22 est réparti comme suit:

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

**BUSINESS INVESTOR S.A.** 

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29990/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### DIONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.721.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue à Luxembourg, le 4 mai 2001

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30036/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### CACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 14 mars 2001

#### Neuvième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Bruno Nicolini. La FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. reprendra et poursuivra le mandat de son prédécesseur à partir de l'exercice 2000.

## Dixième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Rui Oliveira Da Silva domicilié 3, rue Henri Vannerus à L-2662 Luxembourg, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier Bourguignon, démissionnaire avec effet au 30 septembre 1997 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2002. Monsieur Rui Oliveira Da Silva a repris et poursuivra le mandat de son prédécesseur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Mademoiselle Carine Wilisky domiciliée 281, rue Am Pooll, B-6700 Stockem, administrateur-délégué;

Monsieur Rui Oliveira Da Silva, domicilié 3, rue Henri Vannerus, L-2662 Luxembourg, administrateur;

Monsieur David Zanetti, domicilié 46, rue aux Ruelles, B-4041 Herstal, administrateur.

Leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2002.

Le commissaire aux comptes est la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2002.

Strassen, le 26 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29991/578/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

### CARGOLUX, CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.916.

L'an deux mille un, le dix-huit avril,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à l'aéroport de Luxembourg, Commune de Niederanven, sous la dénomination de CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., en abrégé CARGOLUX S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.916, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1970, publié au Mémorial C, numéro 104 du 18 juin 1970. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 613 du 29 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Sietzen, président du conseil d'administration, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Pierre Walesch, senior vice president Finance LUXAIR S.A., demeurant à Senningen.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Ludwig H. Bertsch, president & CEO SWISSCARGO LTD, demeurant à Zurich.
- Monsieur Paul Waringo, directeur adjoint BCEE, demeurant à Huncherange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 3.270.000,- USD pour le porter de son montant actuel de 174.870.000,- USD à 178.140.000,- USD par la création et l'émission de 109.000 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social et à libérer intégralement moyennant incorporation au capital social d'un montant de 3.270.000,- USD à prélever sur le dividende de l'exercice 2000.
  - 2) Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 5. 5.01. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-dix-huit millions cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (178.140.000,- USD) représenté par cinq millions neuf cent trente-huit mille (5.938.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Le reste de l'article 5 demeurera inchangé.

- 3) Transfert d'un montant de 1.824.551,- USD à prélever sur le dividende de l'exercice 2000 à un compte prime d'émission.
  - 4) Transfert d'un montant de 327.000,- USD à prélever sur les bénéfices de l'exercice 2000 à la réserve légale.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III.- Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les cinq millions huit cent vingt-neuf mille (5.829.000) actions, représentatives de l'intégralité du capital social de cent soixante-quatorze millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (174.870.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV.- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
  - V.- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

## Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois millions deux cent soixantedix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (3.270.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent soixantequatorze millions huit cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (174.870.000,- USD) à cent soixantedix-huit millions cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (178.140.000,- USD) par la création et l'émission de cent neuf mille (109.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

#### Libération

Les cent neuf mille (109.000) actions nouvellement créées ont été attribuées aux actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social et libérées intégralement moyennant incorporation au capital social d'un montant de trois millions deux cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (3.270.000,- USD) prélevé sur le dividende de l'exercice 2000.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer un montant d'un million huit cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.824.551,- USD) prélevé sur le dividende de l'exercice 2000 à un compte prime d'émission et un montant de trois cent vingt-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (327.000,- USD) prélevé sur les bénéfices de l'exercice 2000 à la réserve légale.

La preuve de l'existence des bénéfices et dividende de l'exercice 2000 d'un montant de trois millions deux cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (3.270.000,- USD), d'un montant d'un million huit cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.824.551,- USD) et d'un montant de trois cent vingt-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (327.000,- USD) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant production du bilan arrêté au 31 décembre 2000 et du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 avril 2001.

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** 5.01. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-dix-huit millions cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (178.140.000,- USD) représenté par cinq millions neuf cent trente-huit mille (5.938.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Le reste de l'article 5 demeurera inchangé.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède s'élève à approximativement 200.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

#### Follows the English translation:

In the year two thousand and one, on the eighteenth of April. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme, established at the Airport of Luxembourg, Municipality of Niederanven under the denomination of CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., in short form CARGOLUX S.A., R. C. Luxembourg B 8.916, incorporated by a deed of Maître Carlo Funck, then notary residing in Luxembourg, on March 4th, 1970, published in the Mémorial C, number 104 of June 18th, 1970. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on April 19th, 2000, published in the Mémorial C, number 613 of August 29th, 2000.

The meeting was opened and presided by Mr Roger Sietzen, chairman of the board of directors, residing in Senningerberg.

The Chairman appointed as secretary Mr Jean Pierre Walesch, senior vice-president Finance LUXAIR S.A., residing in Senningen.

The meeting elected as scrutineers:

- Mr Ludwig H. Bertsch, president & CEO SWISSCARGO LTD, residing in Zurich,
- Mr Paul Waringo, directeur adjoint BCEE, residing in Huncherange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1) Increase of the registered capital by an amount of 3,270,000.- USD in order to raise it from its present amount of 174,870,000.- USD to the amount of 178,140,000.- USD by the creation and issuance of 109,000 new shares without a par value, to be allocated to the existing shareholders in proportion to their participation in the share capital and to be entirely paid up by the incorporation of an amount of 3,270,000.- USD from the dividend of the accounting period of 2000 to the share capital.
  - 2) Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation as follows:
- «**Art. 5.** 5.01. The registered capital is set at one hundred and seventy-eight million one hundred and forty thousand United States Dollars (178,140,000.- USD) represented by five million nine hundred and thirty-eight thousand (5,938,000) shares without designation of any par value, which are fully paid in.»

The rest of Article 5 remains unchanged.

- 3) Transfer of an amount of 1,824,551.- USD from the dividend of the accounting period of 2000 to a share premium account.
  - 4) Transfer of an amount of 327,000.- USD from the profits of the accounting period of 2000 to the legal reserve.
- II.- The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list having been signed by the shareholders present the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III.- It appears from the attendance list that all the five million eight hundred twenty-nine thousand (5,829,000) shares representing the whole corporate capital of one hundred and seventy-four million eight hundred and seventy United States Dollars (174,870,000.- USD) are represented at the present extraordinary general meeting.
- IV.- The present meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on its agenda, of which the share-holders declare having been preliminarily advised.
- V.- After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolutions, which were taken unanimously:

#### First resolution

The general meeting decides to increase the registered capital by an amount of three million two hundred and seventy thousand United States Dollars (3,270,000.- USD) in order to raise it from its present amount of one hundred and seventy-four million eight hundred and seventy thousand United States Dollars (174,870,000.- USD) to the amount of one hundred and seventy-eight million one hundred and forty thousand United States Dollars (178,140,000.- USD) by the creation and issuance of one hundred and nine thousand (109,000) new shares without a par value.

## **Payment**

The one hundred and nine thousand (109,000) new shares have been allocated to the existing shareholders, shown on the attendance list, in proportion to their participation in the share capital and entirely paid up by the incorporation of an amount of three million two hundred and seventy thousand United States Dollars (3,270,000.- USD) from the dividend of the accounting period of 2000 to the share capital.

## Second resolution

The general meeting decides to transfer an amount of one million eight hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one United States Dollars (1,824,551.- USD) from the dividend of the accounting period of 2000 to a share premium account and an amount of three hundred and twenty-seven thousand United States Dollars (327,000.- USD) from the profits of the accounting period of 2000 to the legal reserve.

Proof of the existence of the profits and the dividend of the accounting period of 2000 of an amount of three million two hundred and seventy thousand United States Dollars (3,270,000.- USD), of an amount of one million eight hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty-one United States Dollars (1,824,551.- USD) and of an amount of three hundred and twenty-seven thousand United States Dollars (327,000.- USD) has been given to the notary, who acknowledges this expressly, by production of a balance sheet as of December 31st, 2000 and of the minutes of the ordinary general meeting of the shareholders of April 19th, 2001.

## Third resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing resolutions to be read as follows:

«**Art. 5.** 5.01. The registered capital is set at one hundred and seventy-eight million one hundred and forty thousand United States Dollars (178,140,000.- USD) represented by five million nine hundred and thirty-eight thousand (5,938,000) shares without designation of any par value, which are fully paid in.»

The rest of Article 5 remains unchanged.

#### Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at approximately 200,000.- LUF.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Niederanven, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Sietzen, J.P. Walesch, L.H. Bertsch, P. Waringo, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 129S, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

P. Frieders.

(29993/212/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## CARGOLUX, CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Niederanven, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.916.

\_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

P. Frieders

Notaire

(29994/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### **EQUI-CHALLENGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 43.265.

\_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 20 avril 2001

- 1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter le bénéfice de l'exercice de sorte que les résultats reportés s'élèveront à EUR 309.738,-.
- 2. L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
  - 3. L'Assemblée Générale décide:
- le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002;
- la réélection du Commissaire aux Comptes, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- M. Pierre Jaegly, Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Commissaire aux comptes est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 9 mai 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30044/010/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## CEBARRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.187.

\_\_\_\_

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

CEBARRE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(29998/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### CEBARRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.187.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

CEBARRE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(29997/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### COATINGS Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.452.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour la société

Signature

(30007/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### COATINGS Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.452.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2001

- «5. L'Assemblée reconduit ARTHUR ANDERSEN en tant que Réviseur Externe jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2002.
- 6. Par décision du Conseil d'Administration du 9 mars 2000, l'Assemblée décide de convertir le capital social de la société de 260.000.000,- PTE en 1.296.874,53 EUR, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à un million deux cent nonante-six mille huit cent septante-quatre euros et cinquante-trois cents (1.296.874,53 EUR) représenté par cinq mille (2.600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour la société

F. Gabriel

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30008/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## CENTRE POIDS LOURDS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 73.917.

Assemblée générale du 24 avril 2001

TRUCK SERVICE S.A., associé unique de la société CENTRE POIDS LOURDS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l. prend ce jour la résolution suivante:

#### Résolution

L'associé unique TRUCK SERVICES S.A. prend connaissance de la résiliation du contrat de travail de Monsieur Debras Romain, résiliation donnée par Monsieur Debras en date du 23 avril 2001.

Suite à cette démission et du fait que les mandats des gérants ont expiré au 31 janvier 2001, est nommé seul gérant à partir de cette date, Monsieur Pierre Antoine, administrateur de sociétés, domicilié à Beaumont, 24 à B-4970 Stavelot.

La société sera engagée par la signature individuelle exclusive du gérant, Monsieur Pierre Antoine. Monsieur Debras Romain n'a dès lors plus aucun pouvoir de signature.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour TRUCK SERVICE S.A.

P. Antoine / V. Antoine

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29999/578/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### CERIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 59.037.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 mai 2001.

Signatures.

(30000/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### CERIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 59.037.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 19 décembre 2000

A l'unanimité, l'AGE:

- ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. Le nouveau commissaire aux comptes reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur,
  - accepte les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
  - donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
  - décide le report à nouveau de la perte de l'exercice d'un montant de LUF 3.505.918,-,
- remplace en tant qu'administrateur, Monsieur Stéphane Olivier par Monsieur Jean Van Eecke, demeurant à Bruxelles.
  - décide de poursuivre l'activité malgré les pertes reportées,
- décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois pour un montant de LUF 1.250.000,- en euros pour un montant de EUR 30.986,69.
  - décide de supprimer la valeur nominale des actions émises,
- décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à euros 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante neuf euros) représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Strassen, le 3 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30001/578/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## **CRETTAZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 30.496.

L'an deux mille un, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CRETTAZ HOL-DING S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.496, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 255 du 13 septembre 1989 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia Weicker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Luxembourg. Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.
  - II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par un avis de convocation publié:
  - au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 du 28 mars 2001 et numéro 251 du 7 avril 2001,
  - au journal «Letzebuerger Journal» en date des 28 mars 2001 et 7 avril 2001.
  - III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination de Monsieur Pierre Schill comme liquidateur.
- IV.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les cent (100) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire
- V.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut du quorum de présence requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnées ont toutes signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Bastin, L. Weicker, G. Laurent, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 129S, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

M. Thyes-Walch.

(30025/233/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## FENICE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 75.437.

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FENICE INVESTMENTS S.A., R. C. n° B 75.437, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 572 du 10 août 2000. Aucune modification statutaire n'a eu lieu depuis.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Mademoiselle le Président nomme comme secrétaire Madame Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Sharon Wagner, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Mademoiselle Christine Altenhoven, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représenté, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1) Transformation de toutes les actions en actions nominatives.
- 2) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 2.
- 3) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actions sont désormais toutes nominatives.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article cinq alinéa 2 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 2. Les actions sont toutes nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: M. Schaeffer, E. Santavicca, S. Wagner, C. Altenhoven, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(30070/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

#### FENICE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 75.437.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 516 du 4 mai 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(30071/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2001.

## CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Distribution au 20 novembre 2001 aux porteurs de parts de la classe -A- des fonds communs de placement luxembourgeois suivants:

(date ex-coupon: 20 novembre 2001, date de paiement: 23 novembre 2001)

- Credit Suisse Bond Fund (Lux) £, Coupon Nr 7: GBP 35,00
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) Aus\$, Coupon Nr 7: AUD 70,00
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) Can\$, Coupon Nr 7: CAD 64,00
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) EURO, Coupon Nr 7: EUR 5,10
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) SFr, Coupon Nr 7: CHF 8,20
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) Short-Term Euro; Coupon Nr 7: EUR 2,30
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) Short-Term SFr., Coupon Nr 6: CHF 3,20
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) Short-Term US\$, Coupon Nr 7: USD 4,80
- Credit Suisse Bond Fund (Lux) US\$, Coupon Nr 7: USD 52,00

Les coupons sont payables dans toutes les agences du CREDIT SUISSE, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, ainsi qu'au CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Les rapports de gestion ainsi que le prospectus de vente peuvent être obtenus auprès des agences ci-dessus et au siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(04846/736/25)

# KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 6 décembre 2001 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant: Ordre du jour:

- 1. approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- 2. approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;
- 4. conversion de la monnaie d'expression du capital social en Euros et modification de l'article afférent aux statuts;
- 5. divers.

I (04848/000/15)

Le Conseil d'Administration.

## CLd'A, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 55.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 21 décembre 2001 à 10.00 heures en l'étude de Maître Blanche Moutrier, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 19, rue de l'Eau avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13.885,14 (treize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatorze cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 148.736.114,86 (cent quarante-huit millions sept cent trente-six mille cent quatorze euros et quatre-vingt-six cents) à EUR 148.750.000,- (cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles par incorporation des profits reportés.
- 3. Modification afférente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts
- 4. Modification de l'article 14 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante: «L'année sociale commence le 31 décembre et se terminera le 30 décembre de l'année suivante.»

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur-délégué

I (04875/000/22)

#### LECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 22.969.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 décembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04876/755/17) Le Conseil d'Administration.

#### MARRIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.798.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 11 décembre 2001 à 11.00 heures au siège avec pour

#### Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du comptes de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2001;
- Affectation du résultat au 30 septembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Signature Le Conseil d'Administration I (04896/531/19)

## PARATY CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 65.139.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 4 décembre 2001 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000.
- 2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats.
- 3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Modification de la devise du capital social en euros.
- 5. Divers.
- I (04900/000/16)

## SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 28.464.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 16 novembre 2001 à 11.30 heures, n'ayant pu se tenir dans les conditions requises par l'Article 67 alinéa 2 de la loi sur les Sociétés Comemrciales,

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

## DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 décembre 2001 à 10.30 heures au siège social pour:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

l (04920/755/16) Le Conseil d'Administration.

#### IKANOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.199.

La première Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2001 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la

## SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de IKANOS qui se tiendra le mercredi 12 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la société avec pour

#### Ordre du jour:

- Suppression de la mention «holding» dans l'article 1er des statuts.
- Suppression transitoire de la valeur nominale des actions du capital social.
- Conversion de la devise d'expression du capital social de trois millions trois cent mille francs belges (3.300.000,-BEF) en EUROS au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs belges avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- Augmentation du capital social de quatre-vingt-un mille huit cent quatre euros et quatre vingt-six cents (81.804,86
   EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de six cent quatre-vingt-quinze euros

et quatorze cents (695,14 EUR) pour arriver à un capital arrondi de quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (82.500,- EUR).

- Restauration de la valeur nominale des actions du capital social désormais fixée à 25,- euros par action.
- Modifications afférentes à l'article 1<sup>er</sup> et à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts en vue de les adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la société.

II (04698/755/25) Le Conseil d'Administration.

# WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme en liquidation, (anc. SYMBOLE S.A.).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>. R. C. Luxembourg B 48.869.

Les actionnaires sont priés d'assister à une

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la société et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du liquidateur FIDUCIAIRE FIBETRUST.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge au liquidateur.
- 4. Affectation du résultat de l'exercice 2000.
- 5. Démission de la FIDUCIAIRE FIBETRUST de son poste de liquidateur et nomination d'un nouveau liquidateur.
- 6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

II (04759/770/19) Le Conseil d'Administration.

## DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.325.

Notice is hereby given that an

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND (the «Fund») will be held at Luxembourg, 2, place Winston Churchill on *6th December 2001* at 2.30 p.m. Luxembourg time with the following agenda:

Agenda:

- 1. To resolve on the liquidation of the Fund.
- 2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, represented by Mr Guy Hornick and Mr Théo Limpach, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

Shareholders are advised that the Extraordinary General Meeting convened for the 31st October, 2001 has been adjourned as a result of the lack of quorum. Thus there shall be no quorum required at the meeting to be held on 6th December, 2001, but the passing of resolution  $n^{\circ}$  1 will require the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting. The passing of resolution  $n^{\circ}$  2 only requires the consent of a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy forms are available upon request at the registered office of the Fund and should be returned duly completed to the registered office of the Fund. To be valid, proxies should be received by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen, no later than 2.30 p.m. Luxembourg time on 4th December, 2001.

Shareholders who have already completed their proxy form for the first meeting are not required to send a further proxy form for the reconvened meeting unless they wish to revoke their original proxy.

The Board of Directors

DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND

II (04766/584/27)

#### LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 37.467.

Notice is hereby given to the shareholders that the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company, at 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, on 29 November 2001 at 9.00 a.m. with the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Approval of the Company's accounts for the fiscal year 2000;
- 2. Presentation and approval of the report of the board of directors and of the statutory auditor on the fiscal year 2000 and approval of the balance sheet as at 31 December 2000, of the Profit and Loss Account for the year ended and the Notes to the Accounts;
- 3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
- 4. Appointment of the members of the board of directors;
- 5. Appointment of a statutory auditor;
- 6. Decision on the results of the fiscal year 2000;
- 7. Miscellaneous.

II (04794/250/21) The Board of Directors.

#### VASI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.334.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 novembre 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
- 4. Divers.

II (04798/005/15) Le Conseil d'Administration.

## **AEROSPACE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 73.268.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 novembre 2001 à 14.00 heures au siège social, à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et 2000;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant aux exercices sous revue;
- 4. Démission et nomination de trois administrateurs;
- 5. Divers.

II (04815/029/15) Le Conseil d'Administration.

#### GLOBAVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 74.632.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social, à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
- 4. Démission et nomination de trois administrateurs;
- 5. Divers.

II (04816/029/15) Le Conseil d'Administration.

#### CAT UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.982.

The Shareholders are hereby convened to assist at an

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders, followed by an

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of CAT UMBRELLA SICAV (the «Fund») which will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg, at, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on *November 28, 2001* at respectively 11.30 a.m. and 12.00 noon to deliberate and vote on the following agenda:

#### Agenda of the Ordinary General Meeting

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at July 31, 2001;
- 3. Allocation of the net results;
- 4. Discharge to the Directors.

Agenda of the Extraordinary General Meeting

- 1. To resolve on the dissolution of the Fund.
- 2. To appoint a liquidator and to determine its powers and remuneration.

No quorum is required for the ordinary meeting and the passing of the resolutions requires the consent of a simple majority of the Shares represented at the meeting.

The quorum required for the extraordinary meeting is of 50 % of the shares outstanding and the passing of resolution  $n^{\circ}$  1 requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting. The passing of resolution  $n^{\circ}$  2 only requires the consent of a simple majority of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached a second extraordinary general meeting will be convened by a further separate notice at the same place to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this second extraordinary meeting and resolutions will be passed under the same conditions as for the first meeting.

In order to attend the meeting of November 28, 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Proxy forms are available upon request at the registered office of the Fund and should be returned duly completed to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., att: Mrs Nicole Dupont, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, before 4.00 p.m. on November 26, 2001.

II (04817/755/35) The Board of Directors.

#### CENTROBANK, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxemburg B 71.399.

Die Anteilinhaber der CENTROBANK, SICAV werden hiermit zur

#### ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 29. November 2001 um 12.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

#### Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr vom 1. Oktober 2000 bis zum 30. September 2001
- 2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 30. September 2001, Bericht über die satzungsgemäße Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung.
- 3. Beschluß über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
- 4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
- 5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
- 6. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Gesellschafterversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 23. November 2001 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Gesellschafterversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäß Artikel 23 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäß einberufene Gesellschafterversammlung sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilinhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im November 2001.

II (04822/016/28) Der Verwaltungsrat.

### DEXIA PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.235.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 novembre 2001 à 12.30 heures, au siège social de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant

#### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 30 juin 2001, affectation des résultats;
- 3. Décharge aux administrateurs;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04823/755/22) Le Conseil d'Administration.

## DAVIS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 49.537.

We have the pleasure of inviting you to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *November 29, 2001* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

## Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
- 2. Approval of the balance sheet, the profit and loss account as of July 31, 2001 and the allocation of the net profits.
- 3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended July 31, 2001.
- 4. Re-election of the Directors and of the Auditors for the ensuing year.
- 5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (04825/755/19) By order of the Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange